

Metz, le 7 février 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

GRTgaz  
Secteur nord-est  
24 rue Sainte Catherine  
54042 NANCY

À l'attention de M. Thomas GUYENET

**OBJET :** Dossier de déclaration concernant les travaux d'inspection et de réparation d'une canalisation de transport de gaz sur la commune de FILSTROFF  
Décision

**RÉF. :** GUN-2023-003

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif aux :

- **travaux d'inspection et de réparation d'une canalisation de transport de gaz sur la commune de FILSTROFF**

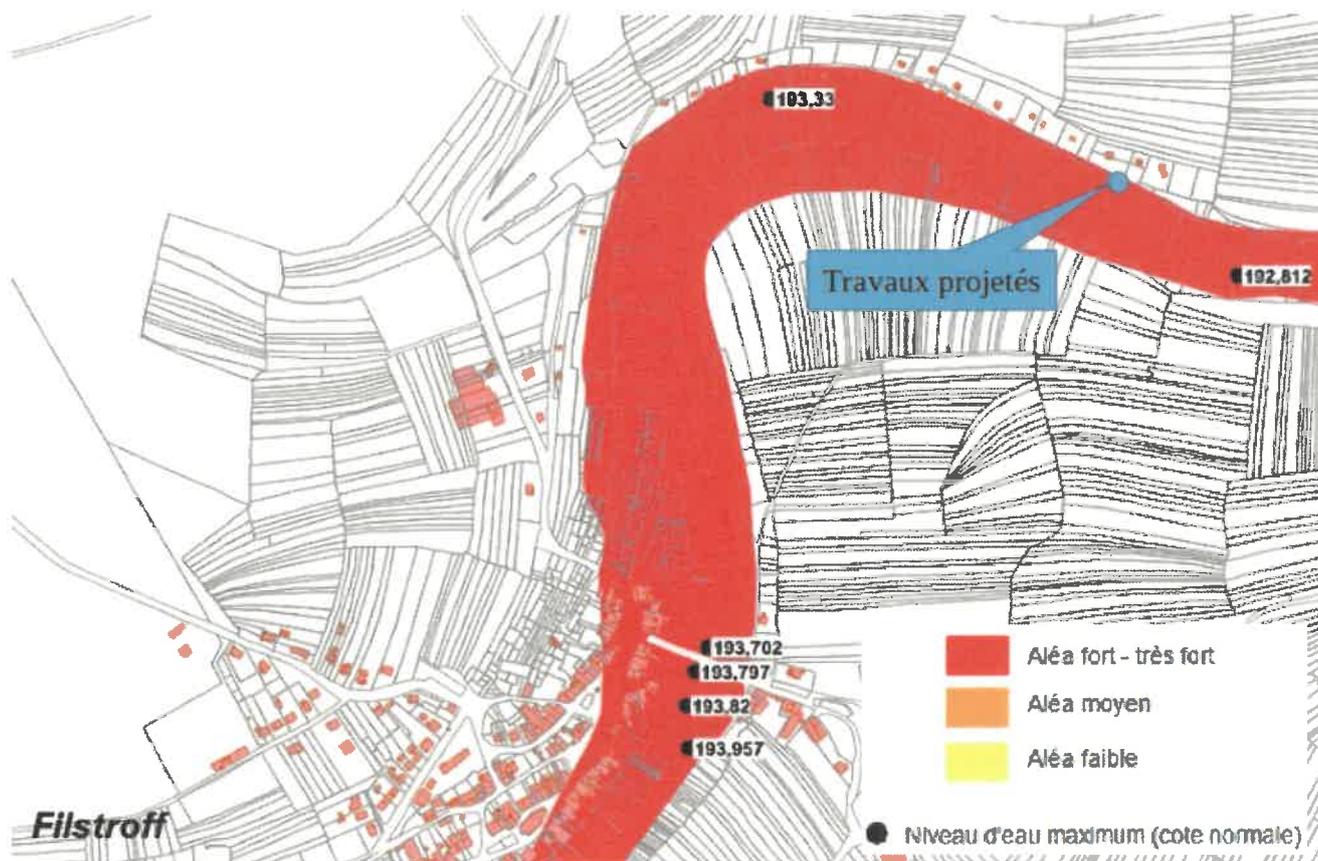
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de FISTROFF où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je tiens à vous informer que les travaux ont lieu en rive gauche de la Nied Réunion, dans une zone inondable d'aléa fort à très fort.

Etrait de l'Atlas des Zones Inondables – La Nied Réunie – Secteur de FILSTROFF :

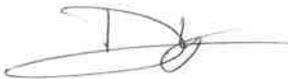


Le mois de février (tel que mentionné dans le dossier) pour faire les travaux, n'est pas la période idéale, il serait préférable de les faire en période d'étiage.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

  
Céline DELLINGER

**Copie pour information:**

- Société SURVEY  
Chemin d'Enrobert  
32200 GIMONT  
- Commune de FILSTROFF  
127 Rue Principale, 57320 FILSTROFF